

Règlements de la
VILLE DE LACHUTE



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-785

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE LACHUTE EN
SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2016 à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Monsieur Carl Péloquin, Madame la conseillère Marcelle Lafleur Louis-Seize, Messieurs les conseillers Mario Beaudin, Guy Desforges, Hugo Lajoie, Alain Lanoue et Denis Richer, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que M^e Louise Beaulieu, directrice générale par intérim et M^e Lynda-Ann Murray, directrice des Affaires juridiques et greffière de la Ville, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévus par la LERM;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 avril 2016 et la dispense de lecture selon les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et vu dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Lachute doit être d'au moins six et d'au plus huit districts;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

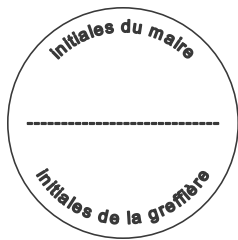
CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal L'Argenteuil, édition du 8 avril 2016;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, que la division du territoire de la ville soit la suivante :

1. Le territoire de la Ville de Lachute, qui comptait en janvier 2016 un total de 10 445 électeurs domiciliés et 122 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 10 567 électeurs, est divisé, par le présent règlement, en six districts électoraux (moyenne de 1 761 électeurs par district), tels que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire et tels qu'illustrés à l'annexe A du présent règlement. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

2. Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de Dunany et de la limite municipale Nord; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord puis Est, la rivière du Nord, la rivière de l'Ouest, la limite municipale Ouest puis Nord, et ce jusqu'au point de départ;

Ce district contient 1 735 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,48 % et possède une superficie de 57,34 km²;

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de Dunany et de la rivière du Nord; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la rivière du Nord, le ruisseau Lachute, le chemin Félix-Touchette, la voie ferrée située au Nord de la propriété sise au 300, chemin Félix-Touchette, la limite Nord-ouest du terrain de golf sis au 355, avenue Bethany, le prolongement en direction Sud de la limite séparant les deux propriétés sises aux 652 et 656, rue Sydney, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de cette dernière rue, le prolongement en direction Sud de la rue Carrière, la rue Sydney, l'avenue Bethany, la rue Grace, la rivière du Nord, et ce jusqu'au point de départ;

Ce district contient 1 660 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,74 % et possède une superficie de 2,60 km²;

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 329 et de la rivière du Nord; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la rivière du Nord, la limite municipale Est puis Sud, l'avenue d'Argenteuil, l'autoroute 50, le ruisseau Walker, le prolongement en direction Sud de la rue Mary, cette dernière rue, le boulevard Tessier, l'avenue Barron, la rue Grace, l'avenue Bethany, la rue Sydney, le prolongement en direction Sud de la rue Carrière, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue Sydney, le prolongement en direction Sud de la limite séparant les deux propriétés sises aux 652 et 656, rue Sydney, la limite Nord-ouest du terrain de golf sis au 355, avenue Bethany, la voie ferrée servant de limite Nord au même terrain de golf, le chemin Félix-Touchette, le ruisseau Lachute, la rivière du Nord, et ce jusqu'au point de départ;

Ce district contient 1 675 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,88 % et possède une superficie de 41,76 km²;

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Millway et de la rivière du Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Millway, la rue Grace, l'avenue Barron, le boulevard Tessier, la rue Mary, le prolongement en direction Sud de cette dernière rue, le ruisseau Walker, la rivière du Nord, et ce jusqu'au point de départ;

Ce district contient 1 706 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,12 % et possède une superficie de 0,75 km²;

**Règlements de la
VILLE DE LACHUTE**



District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Hamford et de la rivière de l'Ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rivière de l'Ouest, la rivière du Nord, le ruisseau Walker, l'autoroute 50, l'avenue d'Argenteuil, la limite municipale Sud, la rivière du Nord, le prolongement en direction Sud de l'avenue Hamford, cette dernière rue, la rue Principale, le boulevard de l'Aéroparc et son prolongement en direction Nord, le ruisseau situé au Nord-ouest du champ de courses, la rivière de l'Ouest, et ce jusqu'au point de départ;

Ce district contient 1 786 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,42 % et possède une superficie de 5,72 km²;

District électoral numéro 6

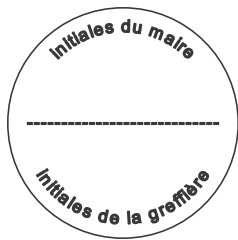
En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Ouest et de la rivière de l'Ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la rivière de l'Ouest, le ruisseau situé au Nord-ouest du champ de courses, le prolongement en direction Nord du boulevard de l'Aéroparc, ce dernier boulevard, la rue Principale, l'avenue Hamford et son prolongement en direction Sud, la rivière du Nord, la limite municipale Sud puis Ouest, et ce jusqu'au point de départ;

Ce district contient 2 005 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,86 % et possède une superficie de 4,44 km²;

3. Le présent règlement abroge le règlement 2004-622.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Carl Péloquin
Maire

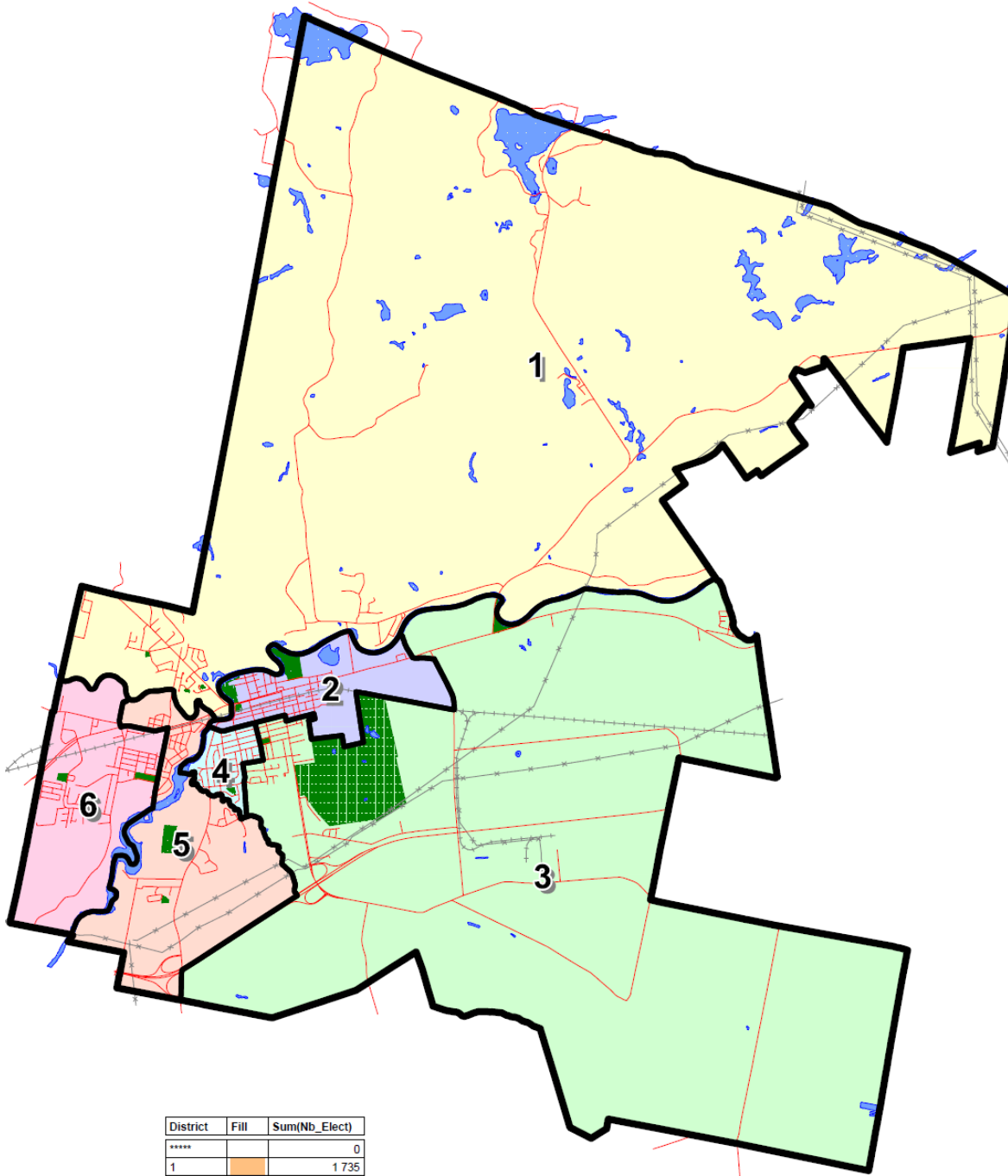
Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière



Règlements de la
VILLE DE LACHUTE

Annexe A – Règlement 2016-785

Ville de Lachute
Districts électoraux 2017-2021



District	Fill	Sum(Nb_Elect)
*****		0
1	Orange	1 735
2	Blue	1 660
3	Light Green	1 675
4	Cyan	1 706
5	Light Orange	1 786
6	Pink	2 005